

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2023
N°38/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT-DEUX MAI,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BONNET-GAMARD P. à ABRAHAM-MOREL A., DIBON C. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laëtitia CHAUMONT est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**CONVENTION D'ACCES AU SERVICE PUBLIC JARROIS DES ACCUEILS
DE LOISIRS MUNICIPAUX SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES
PENDANT LA FERMETURE ESTIVALE DU CENTRE DE LOISIRS DE
CHAMP SUR DRAC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune conventionne chaque année avec la ville de Jarrie pour permettre aux familles chenillardes d'avoir accès au centre Malraux pour l'accueil extrascolaire des enfants de 3 à 11 ans pendant la première quinzaine d'août, qui correspond à la période de fermeture estivale du centre de loisirs de Champ sur Drac.

Les modalités financières sont les suivantes :

CHE (coût Heure/enfant) X nb d'heures/enfants – REU (recettes versées à Malraux par les usagers) – PAO (Participation CAF et autres subventions) = participation de la commune signataire de la présente convention

La ville de Jarrie émettra un titre de recette vers la ville de CHAMP SUR DARC.

Le Coût Heure/Enfant a été déterminé comme suit pour l'été 2023 :

ACTIVITES	COÛT HORAIRE (en €)
Extra-scolaire – 6 ans	10,19 € (9,96 € en 2022)
Extra-scolaire + 6 ans	7,65 € (7,48 € en 2022)

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 038-213800717-20230522-D230522_3_1-CC



Monsieur le Maire propose de signer la convention **pour l'été 2023 soit du 31 juillet 2023 au 11 Août 2023**, en limitant le nombre d'Heures/Enfant à 500h.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec la ville de Jarrie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 23 mai 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

